



Frais de transport enfant majeur

Par **Visiteur10**, le **06/04/2012 à 10:22**

Bonjour,
Par décision de justice, j'ai la garde de mon fils qui aura 18 ans le 23 avril prochain. Les frais de transports sont à la charge de sa mère.
Je reçois aujourd'hui un courrier de sa part m'informant qu'à la majorité de notre fils elle ne prendra plus en charge les frais de transports.
Elle précise qu'elle n'aura alors (à partir du 23 avril) plus d'obligation de venir le chercher ou le ramener à mon domicile. A t-elle raison ?

Par **cocotte1003**, le **06/04/2012 à 12:48**

Bonjour, tant qu'il n'y a pas de nouveau jugement, votre ex comme vous devezvous en tenir au dernier jugement. Si vous voulez un changement, il faut saisir le JAF du domicile de l'enfant avec ou sans avocat, cordialement